



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 19 août 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de Marie-de-l’Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise le remplacement du revêtement pour une façade ayant front sur une ruelle d’une habitation unifamiliale isolée qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Matériaux de revêtement sur une façade ayant front sur une ruelle	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3104	Tous travaux de rénovation ou de restauration sur une façade ayant front sur une ruelle et composé à l’origine d’un revêtement en maçonnerie doit se faire en utilisant le même revêtement maçonnerie.	Revêtement de vinyle en façade donnant sur une ruelle.

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 210 903 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1006-1010 de la rue Saint-François-Xavier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002